



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance tenue le 5 août 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 622-2025 intitulé : Règlement numéro 622-2025 concernant la construction et l'entretien de ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemin de responsabilité municipale.

L'objet du règlement numéro 622-2025 est d'uniformiser la construction, l'installation, la modification, le remplacement, la relocalisation et la désaffectation des ponceaux privés dans les fossés de chemins de responsabilité municipale.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-David, ce 6e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

Mark McDuff
Directeur général et greffier-trésorier